Image not found or type unknown

vue droite sur propriété voisine

Par **mitron**, le **18/12/2019** à **18:59**

bonjour,

dans le cadre d'un projet immobilier, la mise en place d'un brise vue en verre de 1.90m de hauteur (sans précision d'opacité) a été prévu au permis de construire ,en limite d'une terrasse dominant la propriété d'un voisin (vue droite) .Pour préserver la vue lointaine au niveau de la terrasse, un brise vue en verre transparent, doublé d'un barreaudage (horizontal ou vertical ?) serait-il règlementaire ? Les commentaires de l'article 678 du code civil précisent que les vues par les intervalles entre les barreaux d'une clôture ne constituent pas des vues droites .Merci de me préciser si un tel aménagement permettrait tout recours du voisin .

bien cordialement,

roger le boulanger

0682664556

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés